



*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté*

Unité territoriale du JURA

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

SOCIÉTÉ SEPE DE SABINE

**SIÈGE SOCIAL : 3 BOULEVARD DE L'EUROPE
68100 MULHOUSE**

COMMUNE D'IMPLANTATION : CHAMOLE

**LE PRÉFET,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Arrêté complétant l'arrêté N° AP-2014- 41- DREAL en date du 30 septembre 2014 de sursis à statuer relatif à une demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien constitué de 9 aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 2,35 MW.

N° AP-2014 -61 - DREAL

Vu l'arrêté préfectoral N°AP-2014-41-DREAL en date du 30 septembre 2014 de sursis à statuer relatif à une demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien constitué de 9 aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 2,35 MW, en référence aux dispositions de l'article R.512-26 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT

- ◆ que la commune de BARRETAINE fait partie des communes concernées par le projet susvisé ;
- ◆ que, suite à un oubli , monsieur le Maire de BARRETAINE, n'apparaît pas à l'article 3 – Information et ampliation- de l'arrêté préfectoral susvisé ;
- ◆ qu'il y a lieu de donner suite au constat de cette omission ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura ;

ARRÊTE,

ARTICLE 1 –

La liste établie à l'article 3 -Information et ampliation – de l'arrêté préfectoral N° AP-2014-41-DREAL en date du 30 septembre 2014 est complétée par :

« - M. le Maire de la commune de BARRETAINE ; ».

ARTICLE 2 - Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié à la S.E.P.E de Sabine, dont le siège social est INTERVENT 3 Boulevard de l'Europe – Tour de l'Europe 183 – 68100 MULHOUSE.

ARTICLE 3 - Information et ampliation

M. Le Secrétaire Général de la Préfecture de Jura, M. le Maire de la commune de CHAMOLE ainsi que M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme sera également adressée :

- M. le Maire de la commune de CHAMOLE ;
- M. le Maire de la commune d'ARBOIS ;
- M. le Maire de la commune de BARRETAINE ;
- M. le Maire de la commune de BESAIN ;
- M. le Maire de la commune de BUVILLY ;
- M. le Maire de la commune de LA CHATELAINE ;
- M^{me} le Maire de la commune de CHAUSSENANS ;
- M. le Maire de la commune de CHILLY-SUR-SALINS ;
- M. le Maire de la commune de GROZON ;
- M. le Maire de la commune de IVORY ;
- M. le Maire de la commune de MESNAY ;
- M. le Maire de la commune de MIERY ;
- M. le Maire de la commune de MOLAIN ;
- M. le Maire de la commune de MONTROND ;
- M. le Maire de la commune de LES PLANCHES-PRES-D'ARBOIS ;
- M. le Maire de la commune de PLASNE ;
- M. le Maire de la commune de POLIGNY ;
- M. le Maire de la commune de PUPILLIN ;
- M. le Maire de la commune de TOURMONT ;
- M. le Maire de la commune de VAUX-SUR-POLIGNY ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté à Besançon ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté – Unité Territoriale du Jura.

Fait à LONS LE SAUNIER, le 29 OCT. 2014

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Renaud NURY